

Commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN

**Déclaration d'intérêt général du
Projet d'extension De la Carrière de la Réguinelle
&
Mise en compatibilité
du PLU de CHÂTILLON-SAINT-JEAN**

Dossier d'approbation

BORDEREAU des PIÈCES

1 - Notice explicative comprenant :

- Présentation du projet d'extension de la Carrière de la Réguinelle
- Intérêt général du projet
- Impacts sur l'environnement
- Présentation de la Mise en compatibilité du PLU

2 - Pièce graphique modifiée – Plan de zonage 4-1

Département de la Drôme

Commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA RÉGUINELLE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Approuvée le 10/09/2020

1 – Notice explicative

Comprenant :

- Présentation du projet d'extension de la Carrière de la Réguinelle
- Intérêt général du projet
- Impacts sur l'environnement
- Présentation de la Mise en compatibilité du PLU



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de Châtillon-Saint-Jean dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 5 juillet 2016. Ce PLU a ensuite fait l'objet d'une modification approuvée le 11/12/2018.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de mise en compatibilité mise en œuvre :

La présente procédure est mise en œuvre par la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, afin de déclarer l'intérêt général du projet d'extension de la Carrière Bard Frères au quartier de La Réguinelle et mettre en comptabilité le PLU de Châtillon-Saint-Jean avec ce projet.

Cette mise en compatibilité consistera à étendre sur le règlement graphique la trame du secteur dans lequel sont autorisées les carrières et activités d'exploitation de matériaux (trame « zone de richesse du sous-sol » au titre du 2° de l'article R151-34 - ancien article R123-11 c) - du code de l'urbanisme).

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

2

PRÉSENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE BARD FRÈRES QUARTIER DE LA RÉGUINELLE

2.1 L'exploitation actuelle

La société Bard Frères exploite deux carrières de matériaux alluvionnaires à Châtillon-Saint-Jean :

- au quartier **Saint-Izier**, site historique de l'entreprise, où l'exploitation est active depuis le début des années 1920 et où sont localisés les bureaux et les installations de traitement.

L'arrêté préfectoral n°04-1152 du 22 mars 2004 autorise l'exploitation de cette carrière et des installations de traitement associées avec une production maximale de 120 000 tonnes par an pendant 20 ans. De plus, le site est autorisé à stocker et traiter des déchets inertes non dangereux issus du BTP.

Aujourd'hui, les réserves disponibles ne permettent plus l'exploitation du gisement.

- au quartier « **La Réguinelle** » : une carrière, exploitée depuis 1998, est autorisée par arrêté préfectoral n°2013200-0009 du 19 juillet 2013 pour une durée de 15 ans et un maximum de 110 000 tonnes par an. Le périmètre d'autorisation représente une superficie de 5,44 ha. Cet arrêté n'autorise pas le traitement de matériaux.

Les matériaux extraits sur la carrière de la Réguinelle sont traités par les installations présentes sur le site de Saint-Izier. Ces deux sites sont éloignés de 3,3 Km par la route. Ainsi, le transport se fait par semi-remorque, d'une capacité moyenne de 25 tonnes, en traversant le hameau de Peroux (35 passages par jour en moyenne).

Les produits finis sont principalement des sables et graviers roulés et lavés. Les éléments les plus roulés sont principalement utilisés pour la réalisation de mélange à béton. Le sable présent dans la découverte est quant à lui utilisé comme sable à tranchée et matériau drainant.

Des matériaux concassés sont également réalisés à partir des alluvions les plus grossières, notamment pour la conception de matériaux routiers.

Une partie des déchets inertes est recyclée en grave routière et de couche de forme.

2.2 Les projets d'évolution et démarches en cours

Afin de limiter les impacts liés au transport et à la présence de deux sites différents, la société Bard Frères souhaite mettre en place les installations de traitement de matériaux sur le site de la Réguinelle et remettre totalement en état le site de Saint-Izier avant la fin de son autorisation en 2024.

De plus, afin de pérenniser son activité extractive et maintenir l'approvisionnement local en matériaux alluvionnaires, elle a pour projet d'étendre la carrière de la Réguinelle vers l'ouest, sur une surface d'environ 3 ha et de renouveler son autorisation actuelle pour les 30 prochaines années.

La société Bard Frères souhaite également poursuivre son activité de recyclage et de stockage de déchets inertes, déjà existante sur le site de Saint-Izier, sur la carrière de la Réguinelle.

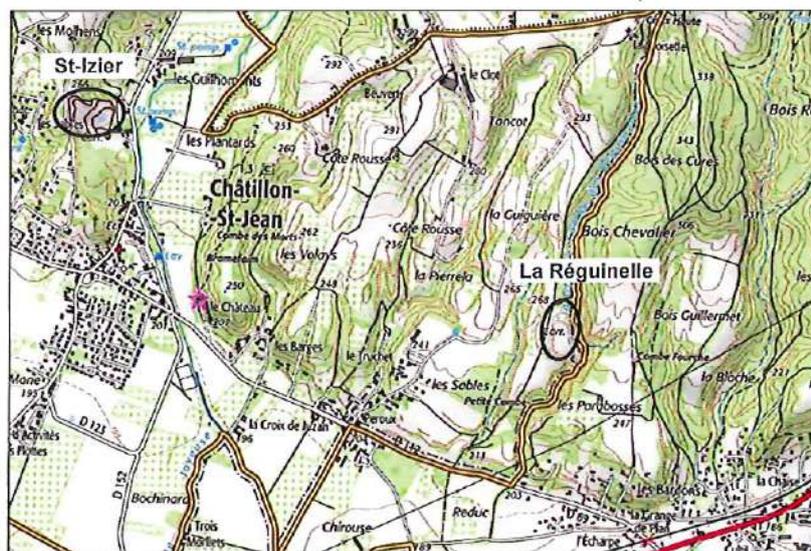
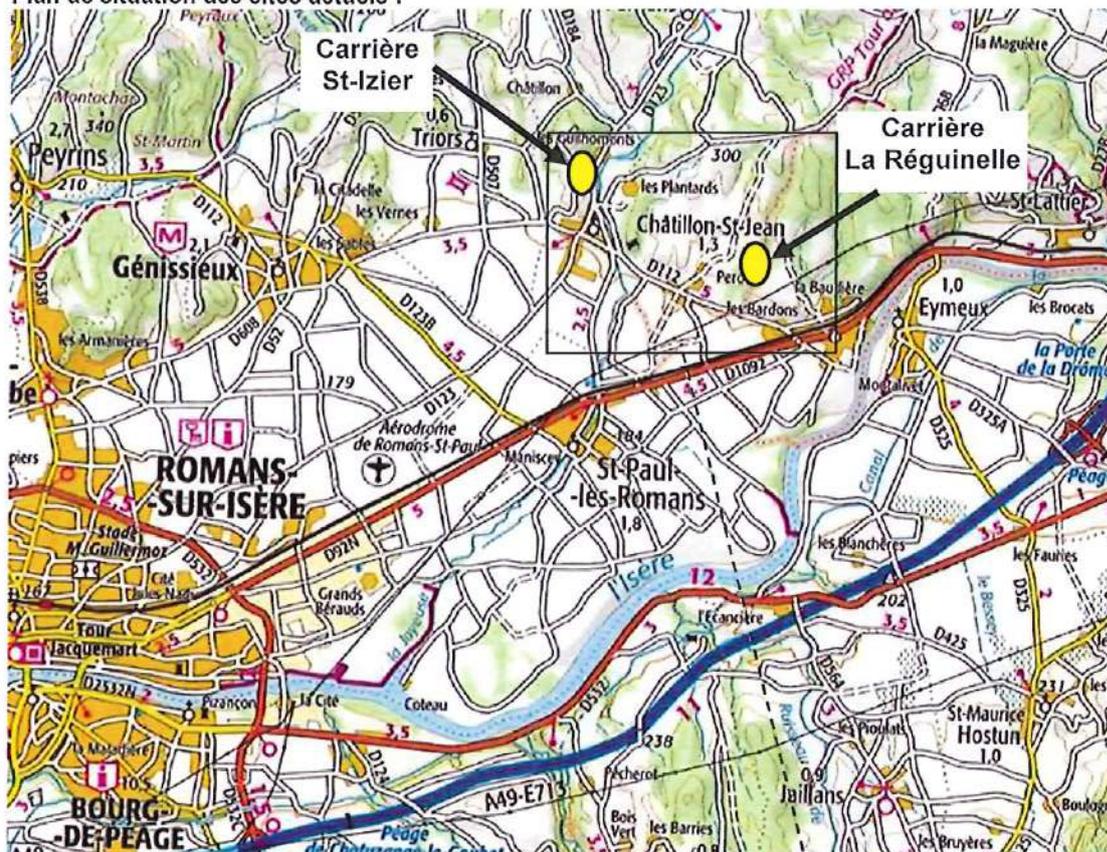
La poursuite de l'exploitation du site de la Réguinelle, l'extension de la zone d'extraction et l'installation d'une station de traitement de matériaux nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral : c'est l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre des ICPE et au titre de la Loi sur l'Eau), qui sera prochainement déposé par la société Bard Frères.

2.3 Le site du projet et les installations actuelles

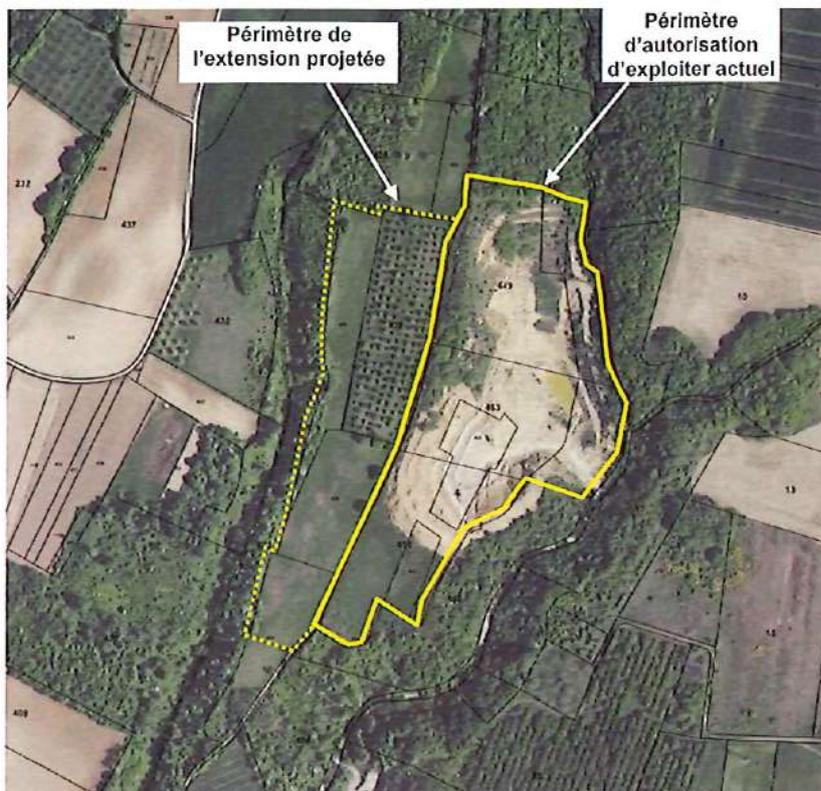
Le site de St-Izier est situé au nord du village de Châtillon-Saint-Jean, il est desservi depuis la RD123 ;

Le site de la Réguinelle est implanté au sud-est du territoire communal, en limite avec la commune de St-Lattier. Il est desservi par le chemin communal des Parabosses, mitoyen des communes de Châtillon-Saint-Jean et de Saint-Lattier, qui rejoint la RD112 au sud. Il est distant d'environ 3,3 Km du site de St-Izier par la route.

Plan de situation des sites actuels :



Le site de la Réguinelle et l'extension projetée :



La superficie comprise dans l'autorisation d'exploiter actuelle représente 5,44 ha environ.

Le périmètre de la demande d'extension porte sur 3 ha environ en direction de l'ouest et en continuité de la carrière actuelle.

Installations et activités existantes

Sur le site de la Réguinelle, il n'y a actuellement que l'activité extractive des sables silico-calcaires alluvionnaires. L'extraction se fait à la pelle, sous forme de gradins d'une hauteur maximale de 15 m en dent creuse.

Installations et activités futures

Le projet consiste :

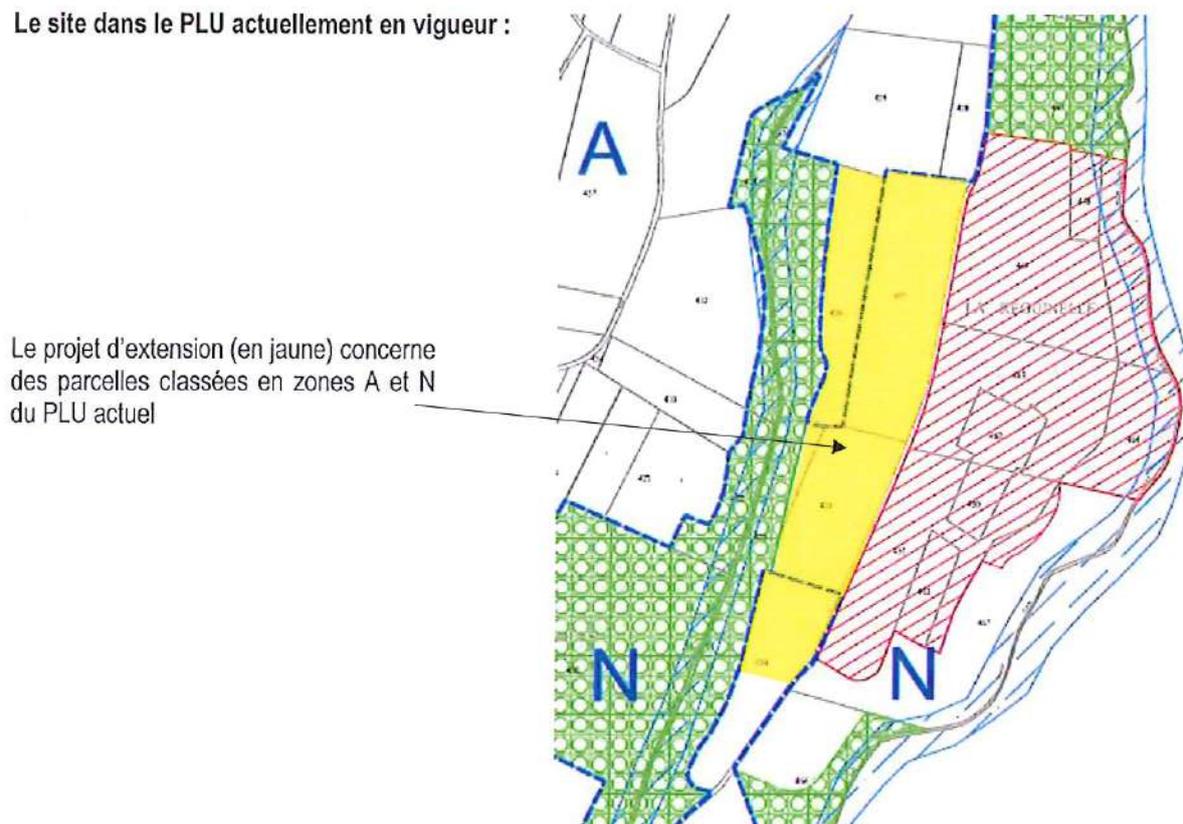
- d'une part à étendre le périmètre d'extraction autorisée pour prolonger la durée de vie de la carrière, tout en réduisant le tonnage annuel moyen ;
- d'autre part, à délocaliser sur ce site les activités de traitement et de commercialisation, aujourd'hui situées sur le site de St-Izier, et comprenant :
 - une installation de criblage-lavage pour le traitement des matériaux issus de la carrière (utilisée par campagne) ;
 - une installation de concassage pour le recyclage des déchets inertes et la réalisation de matériaux naturels concassés (utilisée par campagne) ;
 - une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes ;
 - un pont bascule ;
 - les bureaux et locaux du personnel ;
 - un atelier d'entretien ;
 - un bassin de décantation des eaux pluviales ;
 - le piézomètre actuel transformé en forage d'eau.

2.4 Le PLU en vigueur sur le site du projet

Le site de la carrière actuelle de la Réguinelle est classé en zone naturelle N et fait l'objet d'un secteur de richesse du sous-sol (trame hachurée orange) dans lequel le règlement autorise :

- les carrières et ouvrages techniques liés à leur exploitation,
- les installations liées à l'exploitation et au tri de matériaux.

Le site dans le PLU actuellement en vigueur :



Le projet d'extension (en jaune) concerne des parcelles classées en zones A et N du PLU actuel

Le projet d'extension et la nécessaire mise en compatibilité du PLU

Si le périmètre de l'autorisation d'exploitation actuelle (arrêté préfectoral n°2013200-0009 du 19 juillet 2013) fait bien l'objet, au PLU, d'un secteur de richesses naturelles du sous-sol où les activités de carrières sont autorisées, la demande d'extension d'exploitation se trouve en zones N et A, en dehors du secteur de richesses naturelles : les activités de carrières y sont donc interdites.

Le projet d'extension de la carrière de la Réguinelle est donc incompatible avec le PLU actuel. Par conséquent, le projet d'extension de la carrière nécessite l'extension du périmètre de richesse naturelle du sous-sol dans lequel les activités d'exploitation de carrière sont autorisées (au titre du 2° de l'article R151-34 du code de l'urbanisme).

La mise en compatibilité du PLU va donc consister à étendre la trame représentant le secteur spécifique de richesses naturelles du sous-sol où les activités d'exploitation de carrières sont autorisées (au titre du 2° de l'article R151-34 du code de l'urbanisme) sur une surface de 3 ha.

C'est pourquoi la présente procédure de mise en compatibilité du PLU de CHÂTILLON-SAINT-JEAN avec le projet d'extension de la carrière Bard sur le site de la Réguinelle est nécessaire.

2.5 Consistance du projet d'extension de la carrière aux lieux-dits La Réguinelle

Source : dossier de demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière lieux-dits La Réguinelle et les Sables

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de la Réguinelle

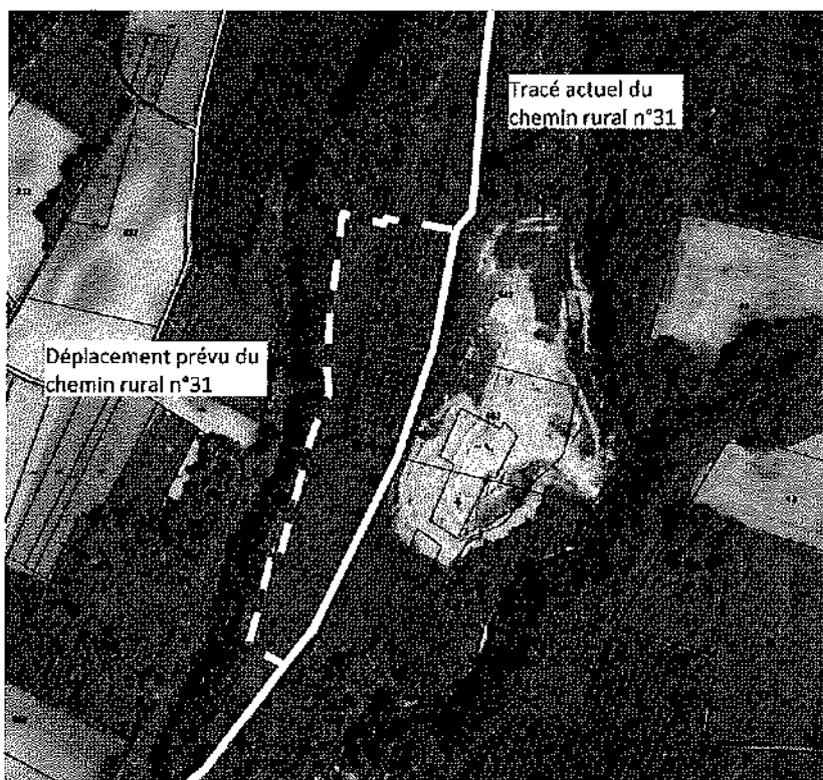
L'emprise des terrains concernés par cette demande représente une superficie totale d'environ 8,43 ha, dont 3 ha d'extension.

La production moyenne demandée est abaissée à 70 000 tonnes par an, avec un maximum de 100 000 tonnes en période exceptionnelle. La cote de fond de fouille est située à 207 m NGF. La SAS Bard Frères souhaite également accueillir en moyenne 60 000 tonnes environ de déchets inertes par an afin de remblayer la carrière.

La demande d'autorisation intègre les installations de traitement des matériaux (utilisées par campagne) nécessaires à la production de granulats, les aires de transit de produits minéraux et de déchets inertes, ainsi que la base de vie comprenant un atelier, les bureaux, les locaux du personnel, le pont bascule, etc.

L'autorisation est demandée pour 30 ans.

Le déplacement du chemin rural n°31



Il faut noter que le projet d'extension s'étend au-delà du chemin rural n°31, qui fait partie du patrimoine privé de la commune de Châtillon-Saint-Jean.

Ce chemin non revêtu est inscrit au PDIPR de la Drôme, aussi il est nécessaire de le rétablir avec un itinéraire de qualité paysagère égale et qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive (L.361-1 du code de l'environnement).

Le rétablissement sera donc réalisé le long de l'extension future de la carrière à l'Ouest. La procédure de modification du tracé de ce chemin rural est réalisée en parallèle par la commune de Châtillon-Saint-Jean.

L'organisation de l'exploitation :

Le phasage d'exploitation et de remise en état du site se décompose en 6 phases de 5 ans. Les 5 dernières années seront consacrées à la finalisation du remblaiement et à la remise en état terminale du site.

Le phasage a été défini sur la base d'une production annuelle maximale de 70 000 tonnes par an (en diminution par rapport à l'autorisation d'exploiter actuelle).

Il prend également en compte l'accueil et le stockage d'environ 60 000 tonnes de déchets inertes par an.

L'établissement du phasage prend en compte les contraintes environnementales suivantes :

- Maintien de fronts orientés vers l'est et favorables à l'établissement de nids de Guêpiers d'Europe,
- Décapage et déboisement étalés dans le temps et conformes aux recommandations de l'écologue,
- Exploitation en dent creuse,
- Fermeture de la plateforme de Saint-Izier d'ici 2024,
- Maintien des eaux de pluie dans le périmètre de la carrière.

Extraction des matériaux

La carrière est exploitée en dent creuse sur une terrasse alluviale, avec des fronts variant de quelques mètres à maximum 15 m de hauteur, séparés par des banquettes d'au moins 5 m de large. L'extraction est réalisée à la pelle. Conformément à la réglementation en vigueur, les bords supérieurs de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m de la limite d'autorisation.

Traitement des matériaux

Au cours des premières années d'exploitation (1 à 2 ans), les matériaux seront traités sur le second site de la société, au lieu-dit « Saint-Izier », en cours de réaménagement. Dans cette configuration, les matériaux pourront subir un traitement primaire sur le site de la Réguinelle à l'aide d'une installation mobile afin de limiter le transport des stériles et de les laisser sur place en vue de leur réutilisation.

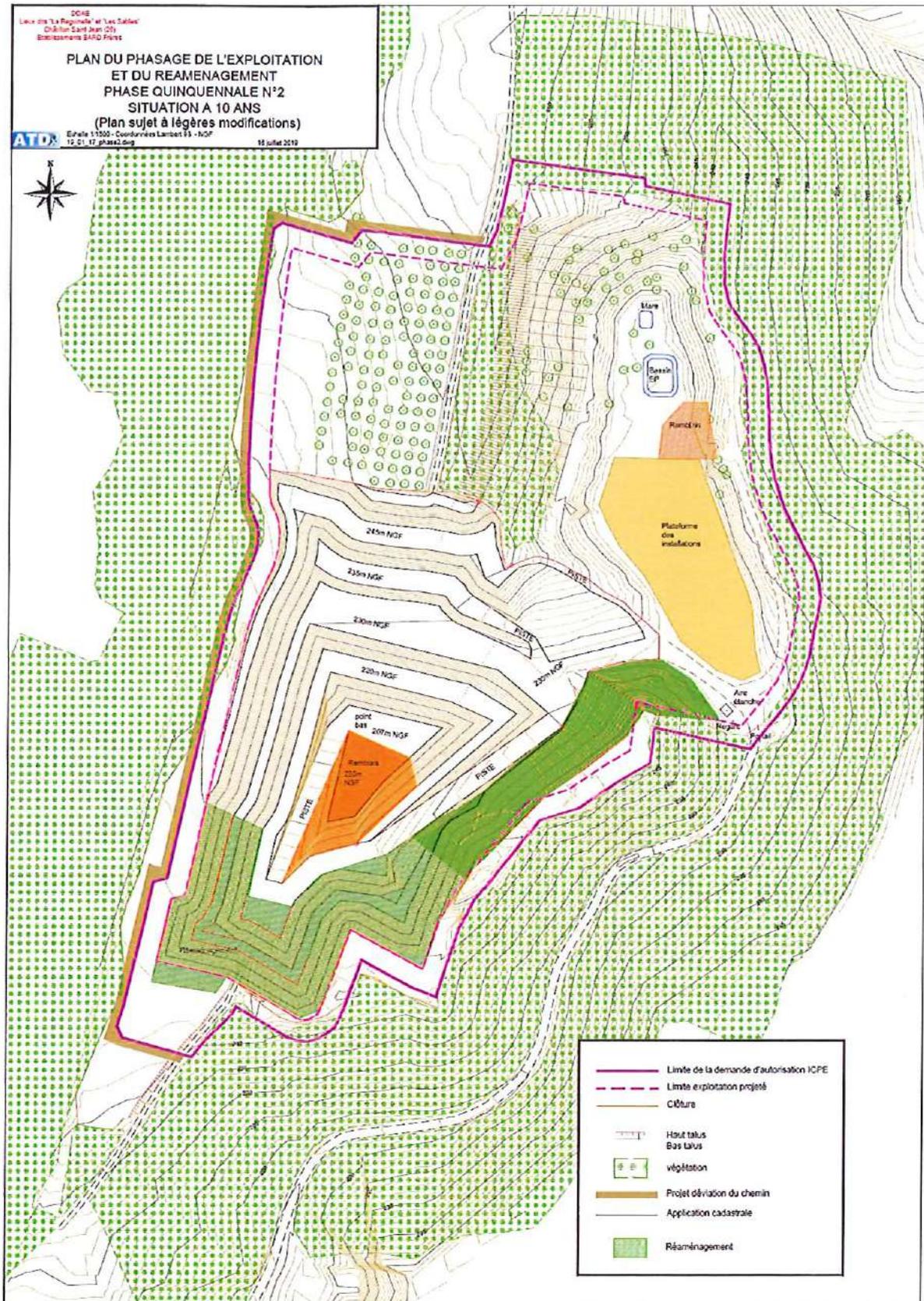
Ensuite, une installation de concassage et une installation de criblage-lavage mobiles seront mises en place sur le site de la Réguinelle et utilisées par campagne. Ainsi, l'activité sur le site de Saint-Izier cessera complètement et l'emprise pourra être totalement remise en état.

Les alluvions n'étant que partiellement consolidées, le traitement principal subi par les matériaux extraits se limitera au lavage-criblage. Le lavage permettra d'éliminer les matériaux argileux et fins, présents à hauteur d'environ 10% dans le gisement, et d'obtenir des graviers et des galets propres. Ensuite, le criblage permettra de séparer les tranches granulométriques.

Les alluvions les plus grossières ainsi que des blocs parfois consolidés (refus au criblage) seront traités par concassage.

L'installation de concassage sera utilisée pour le traitement des matériaux inertes accueillis sur le site ; les matériaux inertes pouvant être recyclés, à hauteur de 10% en moyenne, par concassage-criblage. La partie restante sera valorisée comme remblai dans le cadre de la remise en état.

Phasage de l'exploitation : situation à 10 ans



Gestion des déchets d'extraction

Les terres végétales, les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation, sont considérés comme des « déchets d'extraction » d'après l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Ces stériles et terres seront produits à l'avancement de l'exploitation. Les terres de découverte seront installées sous forme de merlon sur le pourtour de la zone en exploitation ainsi que sur les talus résiduels. Les terres végétales seront régallées sur les merlons et les talus résiduels afin de permettre la reprise de la végétation. Les stériles d'exploitation seront utilisés pour taluter les fronts en fin d'exploitation et obtenir des pentes finales d'environ 45°.

Les campagnes de découverte et de remise en état seront autant que possible couplées, de façon à réutiliser directement les matériaux de découverte dans le cadre de la remise en état.

Accueil de déchets inertes non dangereux

Avec la fermeture du site de Saint-Izier, la SAS Bard Frères souhaite développer l'accueil, le recyclage et le stockage de déchets inertes sur le site de la Réguinelle. Les matériaux accueillis seront principalement utilisés comme remblai pour la remise en état de la carrière (90% environ). Ils pourront également être commercialisés après concassage-criblage.

La quantité de déchets inertes accueillis et stockés sur le site sera d'environ 60 000 tonnes par an, soit 1 800 000 tonnes pour 30 ans d'exploitation. Ces matériaux seront utilisés pour remblayer le fond de fouille, situé après extraction à la cote 207 m NGF. Avec la mise en place de ces matériaux, le carreau d'extraction atteindra une hauteur comprise entre 240 et 255 m NGF.

Installations annexes

Les installations annexes seront principalement situées dans la partie Est de la carrière et elles comprendront :

- L'accueil du site et les bureaux ;
- Les locaux pour le personnel : sanitaires, vestiaire, etc. ;
- Un parking véhicules légers (personnel et visiteurs) ;
- Un pont bascule ;
- Un bassin de décantation des eaux pluviales ;
- Un puit pour l'alimentation en eau (ancien piézomètre) ;
- Un atelier d'entretien d'une surface de 200 m².

Remise en état

L'objectif final de la remise en état vise à créer un espace naturel progressivement repeuplé d'arbres en continuité avec les bois situés à l'est et à l'ouest du site. A l'état final, la carrière sera constituée de deux plateaux (230 m NGF et 240 à 255 m NGF) constitués de prairie et des fronts seront laissés à l'état minéral afin de favoriser la nidification des guêpiers d'Europe. La remise en état sera réalisée de manière coordonnée à l'exploitation.

L'enherbement des talus sera réalisé à partir de la végétation existante sur la prairie présente sur la zone d'extension, afin de conserver la diversité floristique des milieux existants. La plantation d'arbre sera au maximum évitée afin de permettre la reconquête naturelle de la carrière par les arbres environnants. L'ensemble du site sera surveillé afin d'éviter la prolifération d'espèces invasives.

2.6 Motivation du projet et choix de l'emplacement

Source : dossier de demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière lieux-dits La Réguinelle et les Sables

Motivation du projet :

Afin de répondre au besoin en granulats dans le bassin de vie de Romans-sur-Isère, la SAS Bard Frères doit pérenniser ses activités d'extraction et de traitement de matériaux naturels, ainsi que de recyclage de déchets inertes produits dans le secteur.

La société doit donc pouvoir continuer à produire, au moins pour les 25 prochaines années, à la cadence moyenne de 70 000 tonnes par an des alluvions et posséder un site permettant d'accueillir des installations de traitement de matériaux et le stockage de matériaux inertes.

Choix du site d'extraction de matériaux :

La SAS Bard Frères possède aujourd'hui deux sites d'extraction sur la commune de Châtillon-Saint-Jean. Le choix du site d'extraction pour les 25 prochaines années doit donc se faire entre ces deux carrières. En effet, pour des raisons environnementales ainsi que pour respecter le cadre régional « matériaux de carrière » et le SCoT du Grand Rovaltain, il n'est pas envisageable d'ouvrir un nouveau site d'extraction.

Le gisement de la carrière de Saint-Izier est exploité depuis près de 100 ans et arrive en fin de vie, les réserves actuelles ne permettront pas de poursuivre l'extraction. Le dernier arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette carrière a été prescrit en 2004 et permet une exploitation jusqu'en 2024. Il ne sera pas renouvelé.

Le site de la Réguinelle, quant à lui, possède le gisement nécessaire à l'exploitation de 70 000 tonnes par an pendant 25 ans. Il n'y a donc pas d'autre option envisageable pour le choix du site d'extraction.

Choix du site de traitement des matériaux :

Afin de traiter les matériaux extraits et de maintenir l'activité de recyclage de matériaux inertes, il est important pour la société d'avoir un site permettant d'accueillir des installations de traitement ainsi qu'une station de transit de produits minéraux.

Deux possibilités s'offrent à la SAS Bard Frères pour le choix du site de traitement. Actuellement, toutes les installations sont en place sur le site de Saint-Izier, la première option est de maintenir ce site comme station de traitement et de commercialisation des matériaux. La deuxième option est faire migrer les installations, la base de vie et le pont-bascule sur le site de la Réguinelle, afin de remettre totalement en état le site de Saint-Izier.

Afin de ne pas créer de nouvelles nuisances, la société exclut de trouver un nouveau site de traitement en dehors de ces deux carrières.

Le choix de déplacer les installations de traitement et la base de vie sur le site de la Réguinelle s'est imposé car il permet :

- d'éviter le transport des matériaux extraits du site de la Réguinelle vers le site de St-Izier (distants d'un peu plus de 3 Km), générant le passage de 35 semi-remorques par jour (100% du trafic actuel de la carrière) ;

- d'éviter le transport des matériaux non commercialisables du site de St-Izier vers la Réguinelle pour être utilisés pour le remblaiement et la remise en état du site.

- la remise en état totale du site de St-Izier.

Choix de l'emplacement du projet d'extension :

L'extension de la carrière a été définie vers l'ouest car tous les autres secteurs étaient contraints :

- Une extension vers l'est n'est pas possible car le site longe la Grande Combe des Réguinelles. C'est un cours d'eau non permanent, classé en zone rouge du PPRN de Châtillon-Saint-Jean. Il est donc interdit de réaliser tout aménagement dans son lit.

- Une extension vers le nord n'est pas possible car la carrière borde un espace boisé, classé par le PLU de Châtillon-Saint-Jean.

- L'extension vers le sud a été écartée car il y a un boisement de type chênaie blanche, intéressant d'un point de vue écologique, habitat potentiel de certains amphibiens protégés (alyte accoucheur, grenouille agile), et important en terme paysager (maintien d'une exploitation en dent creuse).

Ainsi, la seule zone d'extension envisageable se trouve vers l'ouest. Cette zone porte actuellement une prairie de fauche qui n'est plus exploitée depuis plus de 5 ans et une parcelle de chênes truffiers improductive. D'ailleurs, le sol possède une valeur agronomique médiocre. Cependant, cette option engendrera le déplacement vers l'ouest du chemin rural n°31, qui longe la carrière actuelle. Le nouveau tracé longera la nouvelle emprise de la carrière.

Il est à noter que l'approfondissement sans extension de la carrière a été envisagé, afin de limiter la consommation d'espace. En effet, le niveau de la nappe est situé 35 m en dessous du carreau actuel de la carrière. Cependant, le volume de gisement présent ne permet pas l'exploitation souhaitée.

3

INTERET GENERAL DU PROJET

D'une façon globale, l'intérêt général du projet pour la collectivité se trouve dans la pérennisation d'une activité économique locale, qui procure des emplois directs et indirects dans un secteur rural péri-urbain où le maintien de l'emploi est important.

L'intérêt général se trouve également dans la nature du gisement qui est exploité. La carrière exploite des sables silico-calcaires alluvionnaires déposés au cours de la période glaciaire du Riss. La très bonne qualité des matériaux permet leur utilisation pour les travaux de bâtiment, de travaux publics et voirie.

L'intérêt général est renforcé par le fait que le projet permettra à la SAS BARD FRÈRES de regrouper ses activités d'extraction de matériaux et de traitement - commercialisation des matériaux, qui sont aujourd'hui éclatées sur deux sites différents, ce qui génère le passage de 35 semi-remorques par jour au hameau de Peroux (passage permis par dérogation car interdit aux plus de 12 tonnes).

L'intérêt général s'apprécie également au regard de la fourniture au niveau local et régional des matériaux nécessaires à la construction et aux travaux publics, permettant ainsi de réduire les besoins en déplacements pour la fourniture de ces matériaux pour tout le secteur du nord de la Drôme, et ainsi répondre aux besoins du territoire.

Enfin, l'intérêt général est présent dans le recyclage et l'accueil de déchets inertes. Le traitement de ces déchets permet d'en recycler en moyenne 10% et de valoriser le reste dans le cadre de la remise en état de la carrière par remblaiement. Les sites locaux permettant l'accueil de ces matériaux manquent dans le secteur nord-est de Romans-sur-Isère.

✓ Pérenniser une activité économique locale

La société SAS BARD FRÈRES emploie 6 personnes qui sont basées sur le site de St-Izier à Châtillon-Saint-Jean. La poursuite de l'exploitation et son extension conditionnent la pérennité de ces emplois sur la commune.

En outre l'activité de la SAS BARD FRÈRES contribue au maintien des emplois indirects liés au transport des matériaux et aux services auxquels fait appel la société.

Le projet de renouvellement et d'extension s'inscrit dans l'optique :

- de pérenniser l'activité de la société sur la commune,
- de regrouper toutes les activités (extraction d'une part et traitement et commercialisation d'autre part) sur un même site afin de remettre totalement en état le site de St-Izier, très proche du village.

✓ Réduction du nombre de sites d'exploitation

La SAS BARD FRÈRES déploie aujourd'hui ses activités sur deux sites : St-Izier et la Réguielle situés à 3,3 Km l'un de l'autre.

L'exploitation du gisement de St-Izier étant en phase terminale, le projet d'extension et de pérennisation du site de la Réguielle s'insère dans le projet global de regrouper les activités d'extraction et de traitement-commercialisation sur un seul site, celui de la Réguielle.

Le regroupement de la production sur un seul site présente de nombreux avantages pour la société BARD FRÈRES mais également pour les populations riveraines, pour l'environnement et pour le paysage, puisqu'elle permettra :

- la remise en état totale du site de St-Izier situé à proximité du village de Châtillon-St-Jean,
- l'arrêt du transport de matériaux entre la carrière de la Réguinelle et le site de St-Izier pour leur traitement et leur commercialisation et dans l'autre sens l'arrêt du transit des matériaux non commercialisables utilisés pour la remise en état du site (soit la suppression de 35 passages de camion par jour en moyenne).

✓ Fourniture de matériaux nécessaires pour l'économie locale

La fourniture par la SAS BARD FRÈRES de matériaux alluvionnaires de grande qualité utilisés dans les activités du bâtiment et des travaux publics au niveau local assure à ces activités l'accès à une matière première de base à un coût raisonnable.

La proximité de production des matériaux avec les lieux d'utilisation présente aussi l'avantage indéniable de la réduction des transports et la réduction des impacts que cela induit en termes de pollution, de nuisance et de risques routiers.

La zone de chalandise de la SAS Bard frères est située dans un rayon de 20 Km autour du site.

✓ Intérêt pour la commune de Châtillon-Saint-Jean

La reconduction de l'autorisation d'exploitation initiale et l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de La Réguinelle présentent pour la commune l'intérêt de pérenniser une activité économique qui procure emplois et ressources pour la commune, sans augmenter les nuisances et gênes de voisinage. En effet, le projet d'extension que la commune accepte de déclarer d'intérêt général est un projet :

- qui reconduit l'exploitation existante selon les mêmes méthodes d'exploitation mais pour des volumes plus faibles.
- qui supprimera le trafic de poids lourds entre les sites de St-Izier et de la Réguinelle, sur les RD 112 et 123 au droit du village.

4

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique, le projet d'extension de la carrière fait l'objet soit d'une étude d'incidence environnementale soit d'une étude d'impact, les éléments essentiels de ce document sont synthétisés dans le présent chapitre.

4.1 État initial de l'environnement

Milieu physique :

Les enjeux identifiés dans la demande d'autorisation environnementale portent sur :

Géologie et pédologie : des enjeux forts sont logiquement relevés s'agissant d'un projet d'exploitation de carrières. L'étude a validé la présence du gisement de sables silico-calcaires de la terrasse alluviale du Riss sur l'ensemble du périmètre ;

Hydrogéologie : des enjeux modérés liés à la présence de plusieurs nappes souterraines.

Deux nappes affleurantes : FRDG350 « Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon » et FRDG147 « Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère » (non interceptée par l'emprise du projet).

Une nappe profonde et affleurante : FRDG248 « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ».

Les nappes sont fortement exploitées et l'état chimique est dégradé.

Milieu naturel :

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel :

ZNIEFF de type I	« Pelouse et boisements thermophiles de la Chaise » (820030520) située à 50 m à l'est du périmètre d'étude immédiat.
	« Pelouse sèche et boisement thermophile de Bel-Air » (820030222) située à 1500 m au nord-est du périmètre d'étude immédiat.
ZNIEFF de type II	« Zone fonctionnelle de l'Isère à l'aval de Meylan » (820000424) située à 1300 m à l'est du périmètre d'étude immédiat.
	« Collines drômoises » (820030210) située à 420 m au nord du périmètre d'étude immédiat.
Zones humides	Pas de zone humide dans le périmètre de 1 Km autour du site du projet.

Périmètres de protection et de conservation du patrimoine naturel :

Il n'y a pas de tels périmètres à proximité du site du projet. Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZSC « La Bourne » (FR8201743), située, au plus proche, à 8,8 Km du périmètre d'étude immédiat.
- ZSC « Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie » (FR8201692), située, au plus proche, à 8,9 Km du périmètre d'étude immédiat.

Schéma régional de cohérence écologique :

Aucun corridor écologique, obstacle, cours d'eau, zone humide n'est recensé sur le périmètre d'étude immédiat ou à proximité.

Le réservoir de biodiversité le plus proche est associé à la ZNIEFF de type 1 « Pelouse et boisements thermophiles de la Chaisse », située à 50 m à l'est du site.

Enjeux écologiques habitat, faune et flore :

Selon l'étude « volet naturel de l'étude d'impact » réalisée par Hysope Environnement, d'une manière globale, sur l'ensemble du site, y compris la carrière actuelle, les enjeux écologiques recensés au sein des périmètres d'étude immédiat et rapproché sont faibles à modérés dans la plus grande partie du site, et forts au niveau des fronts de taille de la carrière actuelle occupés par le Guêpier d'Europe, de la mare et du ravin de la Réguinelle.

Sur la partie correspondant à l'extension du périmètre de la carrière les enjeux en matière d'habitat relevés sont :

- **modéré pour la prairie de fauche**, qui est un habitat intéressant, même s'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire.
- faible pour la truffière, improductive.

Sur le secteur d'extension les enjeux en matière de faune et de flore sont faibles à très faibles.

Le tableau de synthèse des enjeux écologiques reprend de façon synthétique les niveaux et la nature des enjeux rencontrés sur les périmètres d'étude immédiat et rapproché :

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SECTORISES		
Niveau des enjeux écologiques	Enjeux de conservation	Enjeux au sein du réseau écologique local
Fort	<p>Habitats : ce sont les boisements frais qui possèdent de forts enjeux de conservation. Ces habitats de fond de vallons encaissés correspondent au ravin de la Réguinelle.</p> <p>Amphibiens : la mare constitue un site de reproduction irrégulier d'espèces d'amphibiens protégés.</p> <p>Oiseaux : il s'agit du front de taille ou nichent le plus régulièrement le Guêpier d'Europe et ou un nichoir à Faucon crécerelle a été implanté.</p>	Continuum des milieux forestiers ou semi-ouverts ou aquatiques ponctuels Corridors écologiques secondaires pour la faune (amphibiens surtout).
Modéré	<p>Habitats : ce sont essentiellement les prairies de fauche et boisements de chênes qui motivent ce niveau d'enjeu du fait de leur intérêt communautaire ou de leur maturité.</p> <p>Flore : la flore associée au ravin de la Réguinelle est assez originale localement.</p> <p>Insectes : la présence vieux chênes au nord peut devenir intéressante pour certains coléoptères</p> <p>Amphibiens : la présence de l'Alyte accoucheur et de la Grenouille agile justifie ce niveau d'enjeu.</p> <p>Oiseaux : il s'agit du pied du front de taille où nichent le plus régulièrement les guépriers et où un nichoir à Huppe fasciée a été implanté.</p> <p>Chauves-souris : ces secteurs de lisères et boisements sont utilisés en activités de transit et de chasse.</p>	Continuums des milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts. Corridors écologiques pour les insectes, les reptiles, mammifères terrestres, chauves-souris et oiseaux.
Faible	<p>Habitats : ce sont essentiellement des habitats préforestiers.</p> <p>Flore : secteurs accueillant des espèces communes mais à fort degré de naturalité.</p> <p>Insectes : l'absence de vieux boisements limite les enjeux associés à l'entomofaune, tandis que les milieux ouverts périphériques n'accueillent pas les plantes-hôtes des espèces protégées présentes dans les environs.</p> <p>Amphibiens : secteurs boisés ou de fourrés constituant des habitats terrestres.</p> <p>Reptiles : les habitats herbacés à boisés sont globalement favorables à des reptiles relativement communs localement.</p> <p>Oiseaux : il s'agit surtout de milieux naturels dans lesquels se rencontre des cortèges d'oiseaux classiques.</p> <p>Mammifères terrestres : les fourrés et boisements sont des zones fréquentées régulièrement par les mammifères recensés.</p> <p>Chauves-souris : ces secteurs sont utilisés en transit et en activité de chasse, mais sans être indispensables à la conservation des chauves-souris, y compris la mare où s'abreuvent certains spécimens.</p>	Continuum des milieux ouverts perturbés (cultures et zones rudérales). Zones nodales pour des espèces pionnières.
Très faible	<p>Habitats : ce sont essentiellement des habitats très perturbés par les activités humaines (zones rudérales, cultures et carreau de la carrière).</p> <p>Flore : secteurs perturbés présentant une flore pionnière ou banale.</p> <p>Insectes : milieux labourés ou de sol nu assez peu favorables aux insectes.</p> <p>Amphibiens : milieux terrestres perturbés pouvant être traversés occasionnellement par des spécimens d'amphibiens.</p> <p>Reptiles : milieux terrestres pouvant être traversés ou utilisés occasionnellement.</p> <p>Oiseaux : Les cultures annuelles accueillent peu d'espèces.</p> <p>Mammifères terrestres : Milieux ras utilisés seulement en transit.</p>	Milieux perturbés à très perturbés constituant des éléments fragmentants pour nombre d'espèces.

La cartographie ci-après matérialise et synthétise les enjeux écologiques.

Sites et paysage :

Les enjeux en matière de site et de paysage sont faibles.

Sites protégés : Le secteur du projet est à l'écart de tout site inscrit ou classé, de site patrimonial remarquable ou de périmètre de protection de monument historique.

Perception paysagère de l'emprise du projet : L'étude de la perception visuelle du site réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale permet de conclure sur la discrétion globale du projet, grâce à son implantation sur une terrasse alluviale et son exploitation en dent creuse. De plus, des boisements denses situés autour de la carrière permettent de masquer le site au sud et à l'est.

Au nord du site, la topographie des collines permet de masquer le projet sur l'ensemble du massif de Chambaran. Les points de vue directs sur le site sont localisés sur le chemin de la terrasse alluviale à l'ouest. A l'est, la seconde terrasse alluviale ne possède pas de visibilité sur le site car la végétation dans la Grande Combe des Réguinelles est dense.

Dans la plaine, les deux hameaux (Perox-le Truchet et les Bardons) situés dans la pente exposée sud et en contrebas de la carrière n'ont aucune visibilité sur le site, la topographie et la végétation masquent totalement l'emprise du site. Il en est de même dans les villes à proximité. Les axes de transport principaux n'offrent aucune visibilité sur la carrière, tout comme la D112/D69 qui passe juste en dessous.

Dans la plaine, la zone comprise entre la D1092/D92n et l'Isère, à l'est de Saint-Paul-lès-Romans, offre une vue dégagée sur les terrasses alluviales. Il est donc possible de distinguer les talus actuels de la carrière. Cependant, cette visibilité se fait à plus de 1,5 km du site, le projet n'est donc pas un élément marquant dans le paysage.

Milieu humain :

Population et démographie : enjeu faible. Les communes situées dans les 3 Km du projet ont toute une population inférieure à 2000 habitants.

Activités économiques – Tourisme et loisirs - Agriculture : enjeu modéré. Le chemin rural qui sépare le site actuel de l'extension prévue est inscrit au PDIPR et son déplacement est prévu en limite Ouest de l'extension. L'agriculture est une activité économique importante sur le territoire et bénéficie de plusieurs appellations d'origine et indication d'origine. Les plus notables sont l'AOC-AOP Noix de Grenoble et AOC-AOP Picodon. Les parcelles concernées par le projet d'extension sont constituées d'une truffière improductive et d'une prairie déclarée dans les surfaces gelées pour la PAC (depuis plus de 5 ans). Les sols y ont une valeur agronomique médiocre. L'étude préalable agricole donne donc un enjeu faible à très faible concernant les terrains.

Patrimoine culturel, historique et archéologique : enjeu faible. Pas de périmètre de protection de monument historique à proximité, ni de site archéologique recensé par la carte archéologique.

Riverains, habitats et biens matériels : enjeu faible.

L'ICPE la plus proche est située au hameau « Perox », à 600 m au sud-ouest (élevage de volaille).

Riverains les plus proches :

Au sud-est :	hameau « Les Bardons »	à 280 m
Au sud-ouest :	hameaux « Perox » et « Le Truchet »	à 350 m
Au nord :	des maisons isolées au lieu-dit de « La Côte Rousse »	à 400 m
Au sud :	des locaux agricoles	à 750 m
A l'ouest :	le hameau « Les Barges »	à 900 m
Au nord :	des habitations isolées au lieu-dit « Le Clos »	à 980 m

Servitudes : enjeu faible. La seule servitude concernant le site est elle liée au zonage du PPRN inondation de la Joyeuse (voir le chapitre concernant les risques). Elle ne concerne que l'extrême Est du site actuel (l'extension n'est donc pas concernée) et est comprise dans la bande des 10 m laissée à l'état naturel et non exploitée.

Accès et infrastructures :

Infrastructures routières et trafic : enjeu faible. Voies principales : l'A49 (trafic de 21 200 véhicules MJA), la D112 (Drôme) puis D69 (Isère) (trafic de 1 772 MJA), la D123 (trafic de 3 331 MJA), la D92n (Drôme) puis D1092 (Isère) (trafic de 6 700 MJA) et la D325 (trafic de 2 846 MJA).

Autour du site du projet : voies rurales peu empruntées.

Réseau ferré : enjeu faible. Ligne TER Romans-Grenoble à 750 m au sud.

Accessibilité du site : enjeu modéré. Site du projet accessible par la D112/D69 puis par le chemin des Parabosses, chemin carrossable goudronné sur les 100 premiers mètres. Le carrefour du chemin d'accès permet une bonne visibilité.

Pollutions et nuisances :

Qualité de l'air : Enjeu modéré. Secteur affecté par les particules fines et par la pollution à l'ozone. Une attention particulière est prêtée aux pollens des espèces allergènes et invasives : Ambroisie, bouleau et graminées.

Source de pollution dans le secteur : réseau routier, industries, carrières et agriculture.

Qualité de l'eau : Enjeu modéré. Les masses d'eau de surface sont dans des bons états mais de nombreuses mesures ont été mises en place par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021. Principalement vis-à-vis des continuités écologiques, de la présence de pesticides et du partage de la ressource.

Les trois masses d'eau souterraines ont des états chimiques médiocres et sont globalement dégradées. L'objectif de remise en bon état est fixé pour 2027. Les mesures mises en place concernent la lutte contre la pollution par les nitrates et les pesticides ainsi que pour le partage des eaux.

Brut : Enjeu modéré à faible. Zone rurale périurbaine avec mélange d'habitations, d'activités agricoles et du réseau routier. L'ambiance sonore de l'environnement du projet est relativement calme.

Déchets : Enjeu faible. Le secteur du projet est globalement bien équipé en matière de valorisation et traitement des déchets. A noter que lorsque le site de Saint-Izier sera fermé, un nouveau site d'accueil de déchets inertes devra être créé sur le secteur afin de conserver un exutoire à ces matériaux.

Risques

Sismicité : Enjeu modéré. Zone 3 : zone de sismicité modérée.

Inondation : **Enjeu modéré**. Site en limite de zone inondable du PPRN Inondation de la joyeuse. La Grande Combe des Réguinelles, à l'est de la carrière, est classée en zone rouge dans ce PPRN. Ce zonage concerne la bande des 10 m non exploitée qui entoure la carrière.

Mouvement de terrain : Enjeu faible. Plusieurs mouvements de terrain sont recensés sur la commune de Saint-Lattier. Plusieurs caves sont recensées sur la commune de Triors.

Aléa argiles sur l'emprise du site faible à nul.

Feu de forêt : Enjeu faible. Le risque feu de forêt faible au voisinage du site du projet, cependant le projet est entouré de massifs boisés.

Risques industriels: Enjeu faible

Les sites SEVESO les plus proches sont localisés sur la commune de Romans-sur-Isère, à plus de 5,3 km.

Plusieurs ICPE dans les 3 Km du projet : élevages, installations agricoles, stockage de véhicule ; le plus proche étant un élevage de volaille situé à 600 m au sud-ouest.

3 carrières en activité sont présentes dans les 5 km autour du projet.

Risque nucléaire: Enjeu faible. Risque inuit par l'usine FBFC/Framatome sur les communes de Romans-sur-Isère et de Saint-Paul-lès-Romans.

4.2 Impacts potentiels sur le milieu naturel et mesures E-R-C associées

Impacts potentiels

Sur les habitats naturels :

En l'état actuel, les impacts sur les habitats sont à considérer comme globalement faibles à très faibles.

Les impacts faibles concernant les ourlets forestiers et alignements d'arbres sont justifiés d'une part par les faibles surfaces concernées et d'autre part par la fréquence et l'abondance locale de ces habitats.

Les impacts modérés concernent les prairies de fauche et la mare. Concernant les prairies, malgré leur intérêt communautaire, les surfaces détruites sont faibles (1,17 ha) et cet habitat ne bénéficie d'aucun régime de protection réglementaire. Quant à la mare, si cet habitat est unique sur le site actuel de la carrière, il est en mauvais état de conservation.

Sur le périmètre d'extension, seule les prairies seront donc impactées de manière modérée.

Sur la flore :

Les seuls impacts relevés sont faibles et concernent 2 espèces végétales envahissantes.

Sur la faune :

Impacts potentiels forts concernant 2 espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur et grenouille agile) liés à la présence de la mare actuelle qui doit disparaître et qui est située dans le périmètre actuel de la carrière.

Impacts potentiels modérés concernant deux espèces de reptiles.

Impacts potentiels forts pour une espèce d'oiseau : le Guêpier d'Europe qui utilise les fronts de taille de la carrière actuelle comme site de nidification et impact potentiel modéré pour le faucon crécerelle.

Impacts potentiels modérés pour le hérisson d'Europe (dont la présence reste potentielle)

Mesures de réduction des impacts

Les mesures de réduction d'impacts suivantes sont définies afin d'éviter la destruction directe ou indirecte d'individus d'espèces animales protégées, et de ne pas nuire au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces.

- MR1 : Adaptation du calendrier de l'exploitation de matériaux à la phénologie des espèces. Travaux de coupe d'arbres et de découverte réalisés entre mi-octobre et fin février.

- MR2 : Gestion différenciée de la végétation au sein de l'exploitation. Mise en place de la fauche de la prairie sur les talus nouvellement réaménagés pour éviter l'érosion, maintenir l'humidité et préserver la biodiversité locale. Puis gestion douce de ces talus (à la main, débroussailluse).

- MR3 : Création d'un site principal de reproduction et d'un site d'hibernation pour l'Alyte accoucheur et la grenouille agile. Le creusement d'une mare permanente est donc prévu à proximité des habitats terrestre et en période favorable avant de rendre défavorable la mare actuelle.

- MR4 : Conservation du Guêpier d'Europe, du Faucon crécerelle et de la Huppe fasciée. Pour cela des talus abrupts adaptés au creusement de nids du Guêpier seront conservés au sein de la carrière et les nichoirs à faucon et à huppe devront être conservés tout au long de l'exploitation.

- MR5 : Gestion des espèces végétales envahissantes. Suppression des plants d'Ambrosie et limitation du développement des Robiniers faux-Acacia.

- MR6 : Contrôle des arbres avant abattage.

- MR7 : Gestion des clôtures qui seront perméables aux déplacements de la petite faune terrestre. Mise en place d'un grillage large et d'ouvertures basses.

- MR8 : Gestion de l'éclairage. Installation d'un éclairage de faible consommation et de faible intensité.

Impacts résiduels :

Après application des mesures de réduction, les impacts résiduels ne sont pas significatifs et sont nuls à faibles, hormis concernant la destruction de 1,2 ha de prairie fauche (impact résiduel modéré).

Effets du projet sur le site Natura 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée par Hysope Environnement dans le cadre de dossier de demande d'autorisation environnementale montre que le projet d'extension de la carrière **n'aura pas d'effets notables** sur la ZSC FR8201743 « La Bourne » et sur la ZSC FR8201692 « Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie », situées à 9 km du projet.

4.3 Autres impacts potentiels et mesures

	Impacts	Principales mesures d'évitement ou de réduction	Impacts résiduels
Milieu physique :			
Sol, sous-sol et topographie	Très faibles à modérés	- Remise en état coordonnée et concomitante à l'exploitation - Réalisation progressive des travaux de décapage du sol.	Faibles à très faibles
Eaux souterraines	Très faibles à modérés (risque de pollution par les hydrocarbures des engins de chantier)	- Économie de la ressource en eau (eaux de lavage des matériaux recyclées) - Lutte contre les risques de pollution par les hydrocarbures et les produits d'entretien	Faibles à très faibles
Eaux superficielles	Très faibles à modérés (risque de pollution par les hydrocarbures, déchets)	- Lutte contre les risques de pollution par les hydrocarbures et les produits d'entretien - Déviation par un merlon des eaux en provenance de l'extérieur du site - Confinement de toutes les eaux de la zone de traitement dans un bassin étanche - Confinement de toutes les eaux de la zone d'extraction dans le fond de fouille	Faibles à très faibles
Sites et paysage :			
Perceptions générales du projet	Très faible	- Principe d'exploitation en dent creuse - Remise en état coordonnée à l'exploitation - Réalisation des travaux de défrichage et décapage du sol progressif	Très faible
Perceptions depuis le chemin à l'ouest	Modéré	- Végétalisation des merlons	Faible
Pollutions et nuisances :			
Air et climat	Faibles à très faibles	- Choix et maintenance des engins pour limiter les quantités de polluants émis et la consommation de carburant	Faibles à très faibles
Poussières	Faible à modéré	- Réalisation des travaux de défrichage et décapage du sol progressif - Remise en état coordonnée à l'exploitation - Mise en place de mesures d'abattement de poussières	Très faible
Nuisances sonores	Faible à modéré	- Réduction et suivi des émissions sonores dans l'environnement	Faibles à très faibles
Circulation et trafic	Faible à très faible	- 100% du trafic des camions supérieurs 12 tonnes partiront vers l'est en direction de la D1092	Faible à très faible

	Impacts	Principales mesures d'évitement ou de réduction	Impacts résiduels
Déchets			
Déchets d'exploitation produit par le traitement des matériaux	Fort	- Réalisation des travaux de déboisement et décapage du sol progressif - Optimisation de la gestion des matériaux de découverte - Remise en état coordonnée à l'exploitation - Valorisation des résidus d'exploitation dans la remise en état	Très faible
Déchets contenus dans les matériaux inertes	Faible	- Suivi d'une procédure stricte d'acceptation des déchets inertes	Très faible
Valorisation des déchets inertes	Positif		Positif
Milieu humain :			
Contexte socio-économique	Positif		Positif
Activités de loisirs	Fort (suppression chemin inscrit au PDIPR)	- Déviation du chemin rural à l'Ouest de la nouvelle emprise	Nul
Agriculture	Faible à très faible		Faible à très faible
Ressource			
Ressource en eau	Très faible		Très faible
Consommation énergétique	Faible		Faible
Risques			
	<p>Site interdit au public.</p> <p>Les eaux de pluie de l'ensemble du site sont captées et gérées par le biais d'un bassin de rétention.</p> <p>La zone rouge du PPRN inondation en limite Est du site actuel est laissée à l'état naturel et non exploitée.</p>		Nul

5

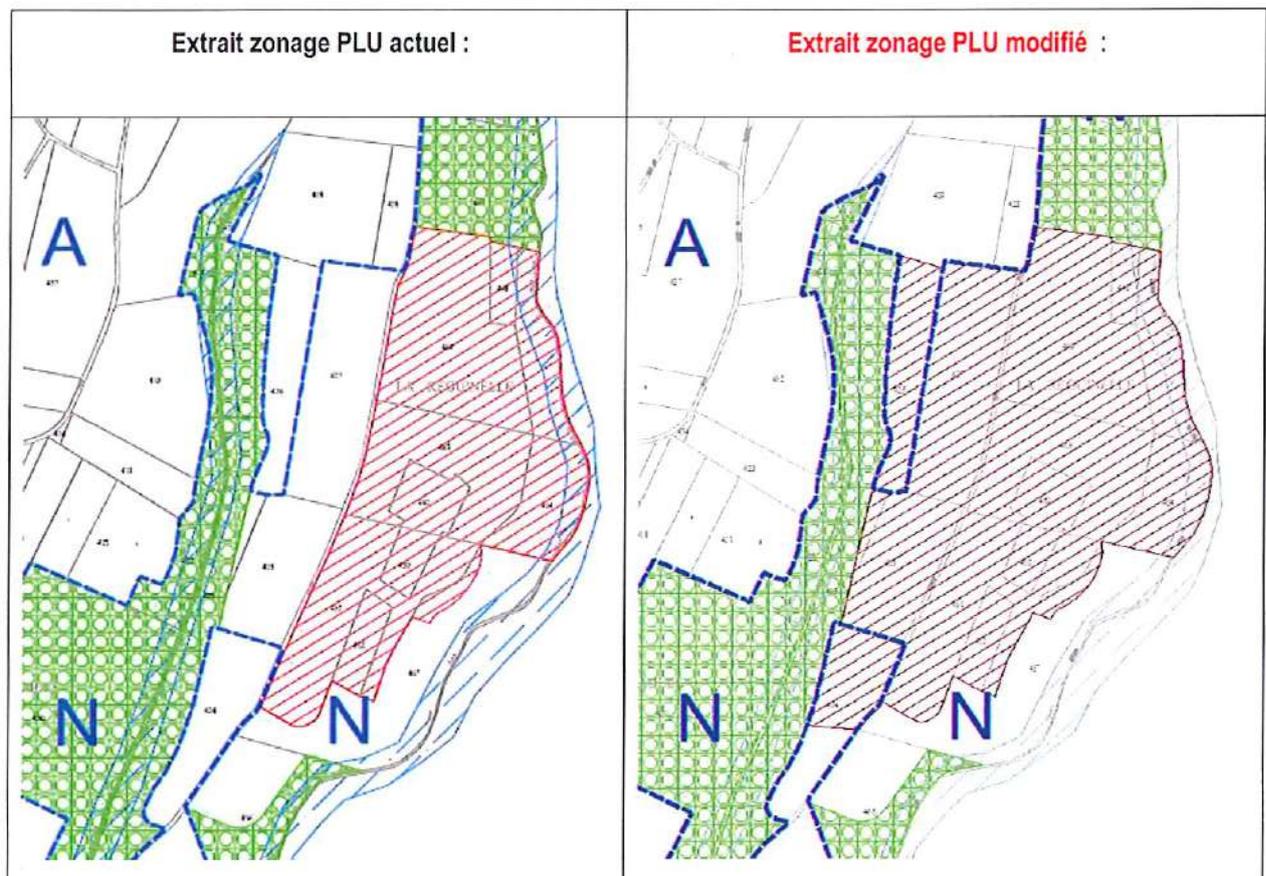
PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

5.1 Objet de la mise en compatibilité

Pour être compatible avec le projet d'extension de la carrière, le PLU nécessite l'adaptation du règlement graphique avec l'extension du secteur de richesse du sous-sol sur 3 ha environ.

5.2 Évolution des pièces opposables du PLU

MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE :



6

LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLU

6.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la présente mise en compatibilité : il sera constitué de la présente notice.

Les autres pièces écrites du PLU ne sont pas modifiées

6.2 Pièces graphiques modifiées

Le plan de zonage (planche 4-1) modifié compose le volet n° 2 du présent dossier de mise en compatibilité. Il sera à substituer au plan de zonage actuel.

Département de la Drôme

Commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE LA RÉGUINELLE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Approuvée le 10/09/2020

2 – Pièce graphique modifiée

- Plan de zonage modifié (planche 4-1)



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

sept-20
5.19.110

